



partenariat institutionnel renouvelé, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'alphabétisation 2023-2035. Il a également insisté sur l'importance d'établir un lien entre les programmes d'alphabétisation et l'insertion économique et sociale de l'artisan, soulignant que l'intégration de l'alphabétisation fonctionnelle au sein du dispositif de formation professionnelle constitue un levier essentiel pour assurer la complémentarité et garantir la pérennité des résultats, en cohérence avec les dispositions de la loi-cadre 51.17, qui fait de l'apprentissage tout au long de la vie un pilier fondamental dans la construction de la société du savoir.

Cette convention s'inscrit dans une dynamique de consolidation du partenariat institutionnel solide entre le Secrétariat d'État et l'Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme, et vient appuyer l'élan national en faveur de l'éradication du fléau de l'analphabétisme. L'ANLCA joue, à cet égard, un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes qualitatifs répondant aux spécificités des populations cibles.

Elle traduit également une volonté commune d'instaurer un modèle intégré et efficient, alliant alphabétisation et formation professionnelle, et contribuant à la formation d'une génération d'artisans qualifiés, capables d'assurer l'encadrement et de favoriser la transmission intergénérationnelle des savoirs, tout en veillant à la préservation et à la valorisation du patrimoine immatériel des métiers de l'artisanat, ainsi qu'à sa pérennisation